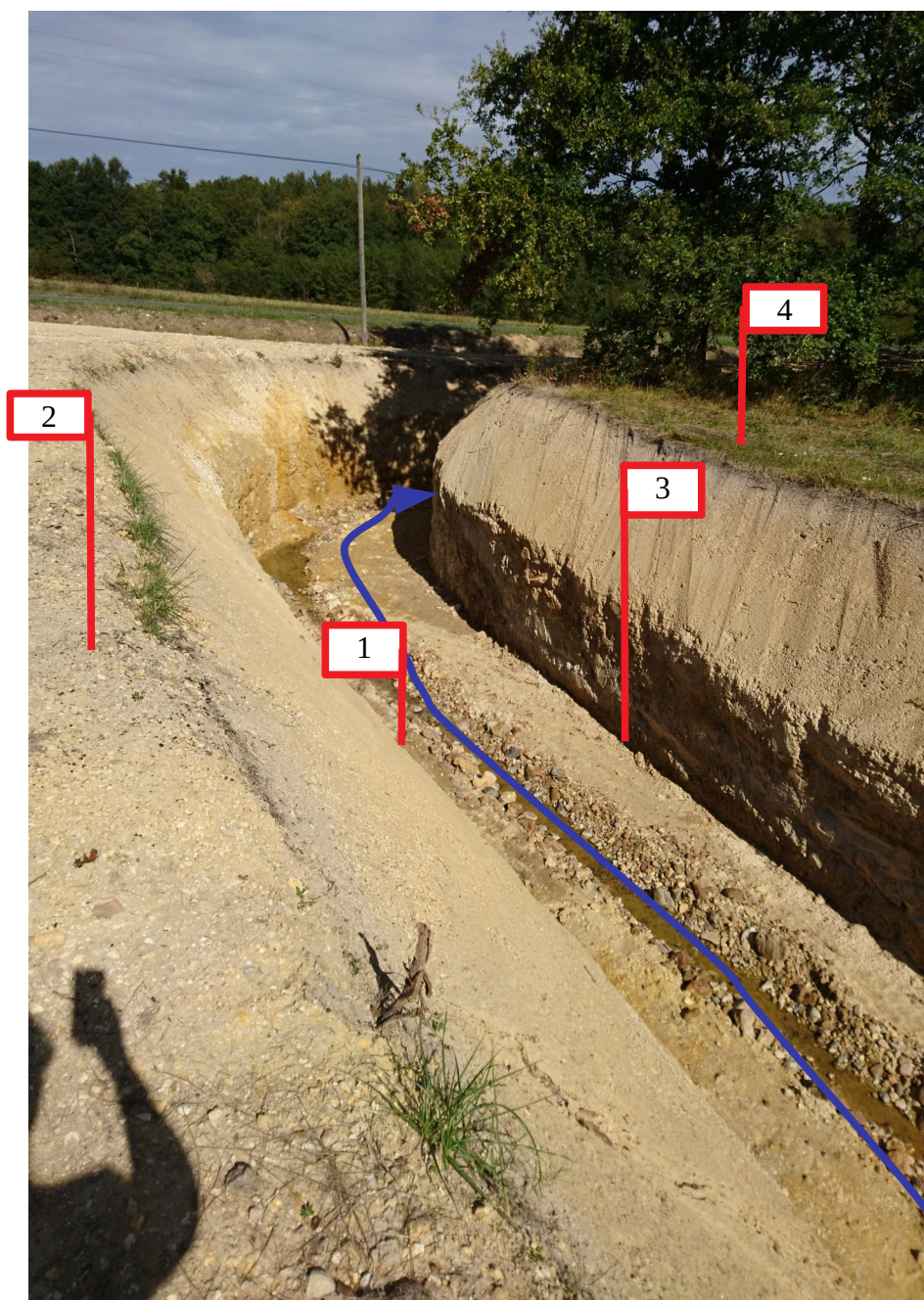
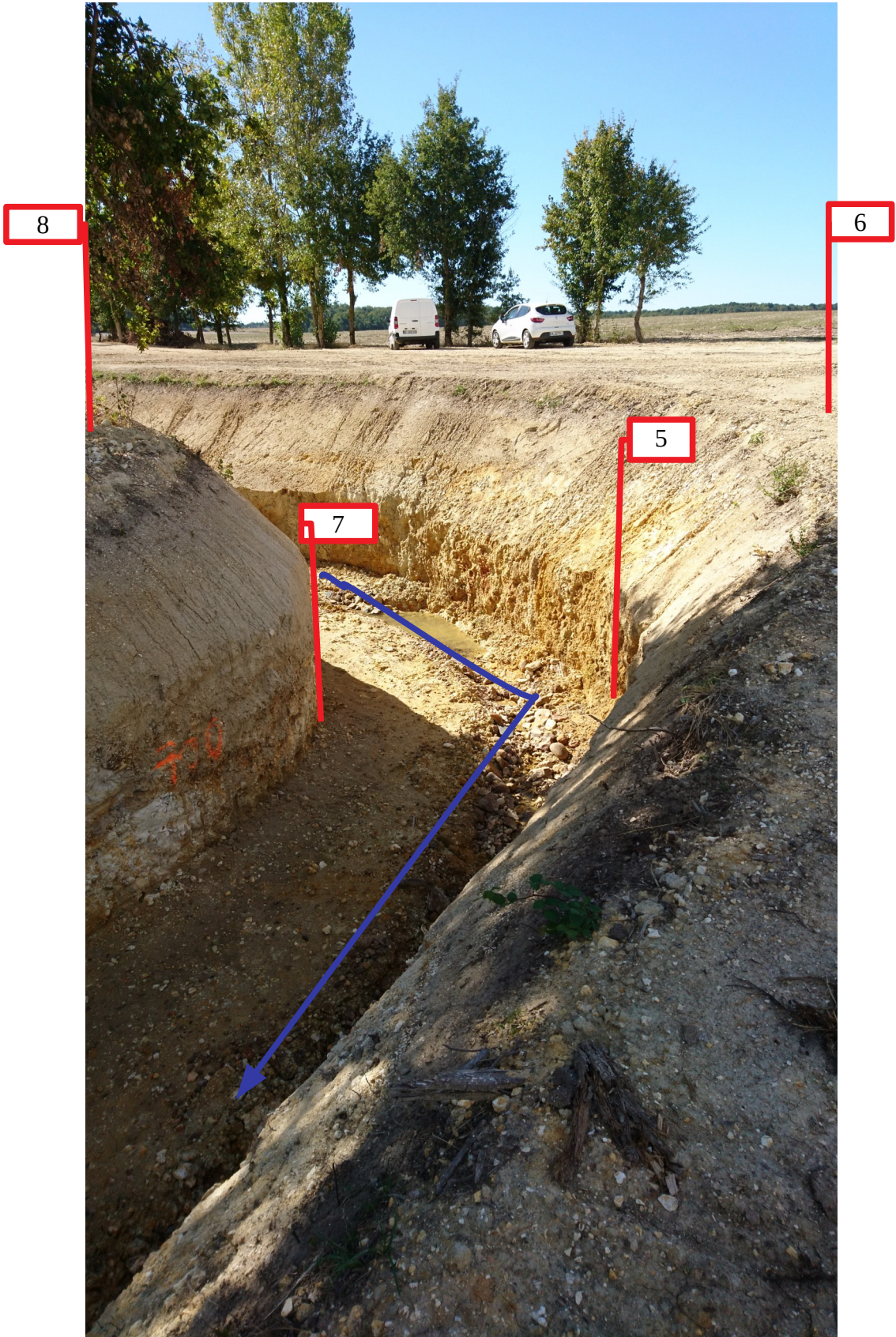


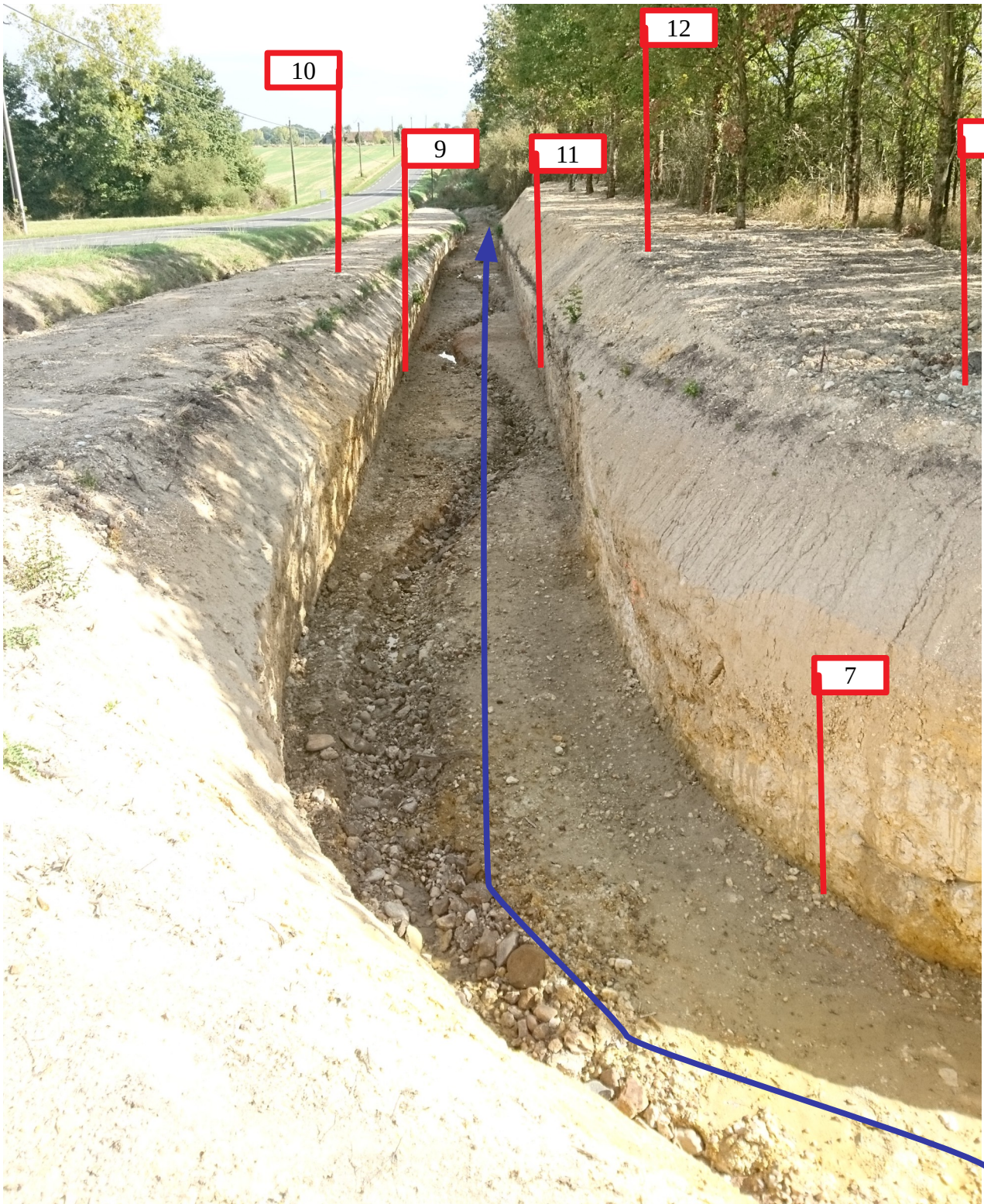
ANNEXE à l'arrêté portant mise en demeure M. Bouchaud, propriétaire des Etangs de la Cailleterie à Villedomain, de mettre en sécurité la digue de l'étang et de réaliser une étude de sûreté de la digue, et d'assurer un suivi de l'état de la rivière de contournement de ses étangs au titre de l'article L171-8 du Code de l'Environnement

Mise en place de repères pour le suivi photographique de l'évolution du virage de la rivière de contournement :

- ✓ 4 repères (n°1 à 4) enfoncés de 20 centimètres, à quelques mètres à l'amont du virage, en rive droite et en rive gauche, en pied à flanc de berge et en tête de talus à 30cm du bord
- ✓ 4 repères (n°5 à 8) enfoncés de 20 centimètres, au milieu du virage en rive droite et en rive gauche, en pied à flanc de berge et en tête de talus 30cm du bord
- ✓ 4 repères (n°9 à 12) enfoncés de 20 centimètres, à quelques mètres à l'aval du virage, en rive droite et en rive gauche, en pied à flanc de berge et en tête de talus 30cm du bord







10

9

11

12

8

7